

Séance publique du 10 septembre 2007

Délibération n° 2007-4327

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Gens du voyage - Logement des familles sédentarisées - Réalisation d'un terrain familial et de 12 logements adaptés - Subvention d'équipement**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission habitat

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 août 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage précise, dans son annexe 1, les besoins d'habitat des familles sédentarisées en caravane. Cet objectif a été repris dans le cadre du plan départemental pour le logement des personnes défavorisées (2006-2010) et a été intégré dans le programme local de l'habitat (PLH). L'amélioration des conditions d'habitat ou le relogement de 200 ménages environ (12 sites répartis dans 11 communes) est à prévoir sur le territoire de la Communauté urbaine.

Par délibération n° 2005-2411 en date du 17 janvier 2005, le conseil de Communauté a approuvé le principe d'un soutien de la communauté urbaine de Lyon aux opérations de logement des familles des gens du voyage sédentarisées, la participation de la Communauté urbaine porte sur :

- la réalisation des travaux de viabilisation-aménagement des parcelles complémentaires aux opérations d'habitat adapté (PLA I) ; elle est plafonnée à 20 000 € par logement,
- la réalisation des travaux d'aménagement des terrains familiaux ; elle est plafonnée à 15 245 € par place.

La Communauté participe, d'une part, au titre de ses compétences et, d'autre part, de façon complémentaire, sous forme d'une subvention d'équipement à la Commune (article 5215-26 du code général des collectivités territoriales). Les dépenses réalisées au titre des compétences communautaires viennent en déduction de la participation plafonnée de la Communauté urbaine. Le solde positif est apporté sous forme d'une subvention d'équipement à la Commune dans la limite du montant HT des dépenses restant à la charge de la Commune après déduction des subventions. Le montant de la subvention d'équipement à verser à la Commune fait l'objet d'une convention entre la Communauté urbaine et la Commune. La Communauté urbaine s'acquitte du montant de sa participation sur présentation d'un bilan financier et après validation par le comité de suivi.

La commune de Villeurbanne, conformément au schéma départemental, s'est engagée à réaliser un terrain familial de 20 places (rues Eugène Pottier, Léo Lagrange) pour reloger les ménages actuellement installés sur le terrain dit de la Feysine ainsi que 12 logements adaptés pour reloger les ménages installés sur le terrain de la rue Pierre Cornu.

Le terrain familial (rues Eugène Pottier, Léo Lagrange)

Ce projet doit conduire à la réalisation de 20 places permettant l'accueil dans des conditions adaptées des ménages sédentarisés sur le terrain de la Feysine.

Chaque ménage disposera d'équipements sanitaires individualisés et d'un espace de stationnement pour les caravanes et les véhicules.

Un comité de suivi réunissant l'ensemble des partenaires a été mis en place et a validé l'ensemble des étapes du projet :

- localisation du terrain pour le relogement,
- diagnostic social,
- avant-projet sommaire,
- avant-projet détaillé.

La participation de la Communauté urbaine porte sur l'aménagement des terrains en vue de la réalisation des 20 places, soit un montant maximum de 304 900 €. Aucune dépense n'étant prévue pour les travaux de compétence communautaire, le montant maximum de la subvention d'équipement à verser à la commune de Villeurbanne serait de 304 900 €.

La livraison du terrain est prévue pour le premier semestre 2008.

La gestion ultérieure de cet équipement sera assurée par la Commune, celle-ci en étudie actuellement les modalités.

L'habitat adapté (rues des Jardins, des Marais, Vert Buisson et de la Rize)

La commune de Villeurbanne, en liaison avec l'Opac de Villeurbanne, travaille au relogement des ménages installés de façon très précaire rue Pierre Cornu. Le projet doit aboutir à la réalisation de douze logements adaptés (PLA I) répartis en quatre opérations permettant notamment le stationnement des caravanes.

Un comité de suivi réunissant l'ensemble des partenaires a été mis en place et a validé l'ensemble des étapes du projet :

- diagnostic social,
- avant-projet sommaire,
- avant-projet détaillé.

La participation maximale de la Communauté urbaine à la réalisation des logements est plafonnée à 240 000 €. Aucune dépense n'étant prévue pour les travaux de compétence communautaire, le montant maximum de la subvention d'équipement à verser à la commune de Villeurbanne serait de 240 000 €.

La livraison des logements est prévue pour le premier semestre 2008 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve la participation financière de la Communauté urbaine à :

a) - la réalisation du terrain familial de 20 places de Villeurbanne, à hauteur de 304 000 € maximum sous la forme d'une subvention d'équipement, dans la limite de la dépense réelle restant à la charge de la Commune,

b) - la réalisation de 12 logements adaptés pour les gens du voyage à Villeurbanne, à hauteur de 240 000 € maximum sous la forme d'une subvention d'équipement, dans la limite de la dépense réelle restant à la charge de la Commune.

2° - Autorise monsieur le président à signer les conventions à intervenir.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants - compte 204 140 - fonction 524 - opération n° 1415.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,